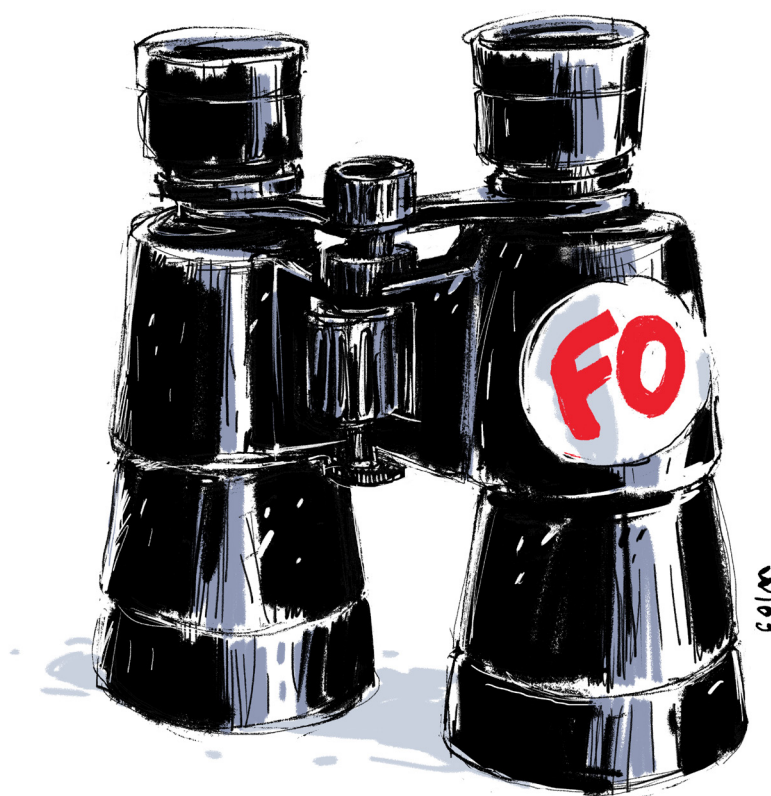


Stagiaires

2025 / 2026



**Le droit au respect,
le respect des droits**

L'année de stage / Formation et titularisation / La paye / Reclassement / Congés
Autorisations d'absence / Droit syndical / Protection fonctionnelle
Obligations de service / PFMP / Pacte

Contacteur FO

Utiliser le lien vers le formulaire en ligne ou compléter le formulaire ci-contre, à remettre à un représentant FO



Concours :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Ecole ou établissement d'affectation :



Pour contacter la FNEC FP-FO

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX

01 56 93 22 22

fnecfp@fo-fnecfp.fr

www.fo-fnecfp.fr

Pour contacter le SNFOLC

Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX

01 56 93 22 44

snfolc.national@fo-fnecfp.fr

www.fo-snfolc.fr

Pour contacter le SNETAA FO

Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome Force Ouvrière

417 Bureaux de la Colline
92213 SAINT-CLOUD CEDEX

01 53 58 00 30

snetaanat@snetaa.org

www.snetaa.org



Pour contacter le SNFOEP

Syndicat National Force Ouvrière de l'Enseignement Privé

6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX

01 56 93 22 26

secretariat@fo-enseignement-prive.org

www.fo-enseignement-prive.org

Pour contacter le SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, AESH et PsyEN Force Ouvrière

6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX

01 56 93 22 66

snudi@fo-fnecfp.fr

www.fo-snudi.fr

Sommaire

PAGE 4

L'année de stage

PAGE 5

Formation et titularisation

PAGE 6

La paye

PAGE 7

Comprendre ma fiche de paye

PAGE 8

Reclassement

PAGE 9

Congés

Autorisations d'absence

Droit syndical

Protection fonctionnelle

PAGE 10

Obligations de service

PFMP

Pacte

Éditorial

Par Clément Poullet
secrétaire général de la FNEC FP-FO



Cher(e) collègue,

Tout d'abord, félicitations pour l'obtention de votre concours et bienvenue dans l'Education nationale.

A travers ce guide nous sommes partis d'une question simple : à quoi sert le syndicat ?

Le syndicat pour faire respecter vos droits

Personne ne peut défendre ses droits s'il ne les connaît pas. Les droits et les garanties statutaires ne sont pas des lourdeurs archaïques comme certains le prétendent mais, tout au contraire, ils sont une protection pour les conditions de travail des personnels.

Les faire respecter est d'autant plus important qu'aujourd'hui l'enseignement public est menacé par les milliards d'euros de coupes budgétaires pour financer l'économie de guerre et par de multiples contre-réformes d'une gravité sans précédent qui cassent l'Ecole publique, les statuts et missions des personnels. Le « choc des savoirs » avec notamment la mise en place de groupes en français et en mathématiques ou la labellisation des manuels, l'acte de 2 de l'école inclusive, la réforme de la voie professionnelle, la réforme des concours d'accès à l'enseignement... Ces régressions, avec des milliers de collègues, nous les refusons et les combattons.

D'ailleurs, aucun gouvernement n'a réussi à faire accepter la privatisation de l'enseignement par les personnels. Et la FNEC FP-FO n'y est pas pour rien. C'est même l'origine de son histoire.

L'année de stage est ponctuée d'échéances importantes de la pré-rentree à la titularisation, en passant par le reclassement et les périodes de mutation : ce guide est là pour vous rappeler ces moments importants où le syndicat sera à vos côtés pour vous informer, vous aider, et organiser votre défense si besoin.

Le syndicat pour résister et reconquérir nos droits !

Le syndicat, c'est aussi l'intervention permanente des militants FO à tous les niveaux (ministère, département, académie, INSPE...) pour résister face au rouleau compresseur de la déréglementation. Se syndiquer, c'est s'organiser pour défendre les garanties collectives des personnels.

Nous sommes à vos côtés. N'hésitez pas à faire appel à nous pour toute question : cette année est déterminante, il ne faut surtout pas rester isolé.

Bonne rentrée à tous !

Clément Poullet

Votre année		FO est là pour
AOÛT	■ Accueil	▶ Vous renseigner sur vos droits (logement, salaire, formation...), répondre à toutes vos questions. ▶ Intervenir si votre affectation est trop éloignée. - Intervenir en cas de difficulté.
SEPTEMBRE	■ Signer votre Procès-Verbal d'installation (PV) : il certifie votre installation et votre prise de poste. ■ Votre traitement vous est dû à partir du 1^{er} septembre 2025. En principe, il est versé à la fin du mois de septembre. ■ Remplir son dossier de reclassement (prise en compte des activités professionnelles antérieures)	▶ Vous aider à comprendre votre fiche de paye. Intervenir auprès du service de la paye en cas de problème. ▶ Vous aider à calculer votre reclassement, à fournir les bonnes pièces justificatives. ▶ Intervenir et vous soutenir en cas de difficulté ou de conflit.
OCTOBRE	■ 2nd degré : Signer les états de service (VS) ■ VACANCES : 18 octobre au 3 novembre	
NOVEMBRE	■ 2nd degré : Mouvement inter : C'est là que vous commencez à envisager l'année suivante. Il s'agit d'émettre des vœux pour le choix de votre futur poste. Ne pas se tromper est essentiel.	▶ Vous renseigner. ▶ Vous aider à élaborer votre « stratégie ». ▶ Défendre votre dossier. ▶ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.
DÉCEMBRE	■ 2nd degré : Fin de la formulation des vœux - vérification des barèmes ■ Rapports intermédiaires d'évaluation ■ VACANCES : 20 décembre au 5 janvier	
JANVIER	■ 2nd degré : barème des mutations interacadémiques	▶ Apporter les pièces justificatives manquantes. ▶ Vous aider à obtenir tous vos points.
FÉVRIER	VACANCES : 7 février au 9 mars (selon les zones)	
MARS	■ 2nd degré : résultats des mutations interacadémiques et début du mouvement intra-académique ■ 1^{er} degré : mouvement	▶ Vous renseigner. ▶ Vous aider à élaborer votre « stratégie ». ▶ Défendre votre dossier. ▶ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.
AVRIL	■ VACANCES : 4 avril au 4 mai (selon les zones)	
MAI	■ Rapport d'évaluation finale	▶ Vous conseiller dans vos échanges avec vos évaluateurs.
JUIN	■ Résultat des affectations pour 2026 ■ Avis des évaluateurs sur la titularisation ■ Jury académique de titularisation	▶ Vous aider dans votre prise de poste, vous accompagner pour un éventuel recours. ▶ Préparer le jury.
JUILLET	■ Signature des arrêtés de titularisation, de licenciement, de renouvellement ou prolongation de stage.	▶ Organiser votre défense. ▶ Vous aider à faire des recours éventuels. Saisissez le syndicat dès que vous avez des difficultés.

Formation et titularisation

MODALITÉS DE STAGE

Vous serez stagiaires plein temps en établissement si vous êtes :

- Détenteurs d'un master MEEF
- Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi au cours des 3 dernières années.

Dans ces cas, vous aurez en outre à suivre de 10 à 20 jours de formation, avec remboursement de vos frais de déplacement. La FNEC FP-FO revendique et intervient pour que ces 10 à 20 jours de formation ne s'effectuent pas en plus des obligations de service en classe ni en dehors du temps scolaire.

Vous serez stagiaires mi-temps en établissement si vous êtes :

- Titulaires d'un master autre qu'un master MEEF
Dans ce cas, vous aurez à suivre 220 à 250 heures de formation en alternance et obtenir un DIU (diplôme inter-universitaire). Vous aurez droit à l'indemnité forfaitaire de formation de 1 100 € versés en 10 fois sauf si vous optez pour le remboursement de vos frais de déplacement qui se fait à titre exceptionnel.
- Dispensés de master (concours technologiques, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, concours 3^{ème} voie).
Dans ce cas, vous aurez un parcours de formation à l'INSPE.

COMMENT SUIS-JE TITULARISÉ ?

Pour être titularisé, vous devez avoir validé votre année de stage par le biais des rapports de votre tuteur et de vos formateurs. Pour les PE, certifiés, P.EPS, PLP, CPE, PsyEN, un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants :

- l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ;
- l'avis du directeur de l'INSPE responsable de la formation du stagiaire ;
- pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef d'établissement.

Si l'un des avis est défavorable, vous serez convoqué devant le jury.

Pour les agrégés, la titularisation est prononcée par le recteur à partir des avis formulés par l'INSPE, le chef d'établissement du stage, et l'inspecteur qui a procédé à une inspection et après consultation de l'inspection générale et de la CAP compétente.

L'administration a 4 possibilités :

- Titularisation
- Prolongement (en cas de plus de 36 jours d'arrêt) : on allonge la période de stage du nombre de jours d'absence (36 jours sont à déduire)
- Renouvellement : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage
- Licenciement (avec des indemnités chômage).
Les stagiaires licenciés ont le droit de repasser le concours ou de postuler en tant que contractuel.

Dans tous les cas, FO vous accompagnera pour défendre votre titularisation (audience, recours...). Tout au long de l'année, en cas de problème (avec les formateurs, les parents, l'équipe pédagogique, vos formateurs à l'INSPE...), n'attendez pas : contactez FO.



La FNEC FP-FO intervient pour la titularisation de tous les stagiaires

Les professeurs stagiaires ont passé un concours exigeant. Ils doivent être formés et titularisés. La FNEC FP-FO et ses syndicats revendiquent et interviennent donc de manière constante pour la titularisation de tous les personnels stagiaires. Tous les ans, la FNEC FP-FO obtient gain de cause dans de nombreuses situations.

La FNEC FP-FO revendique que les personnels stagiaires puissent bénéficier d'une formation sans charge de travail insurmontable ou exigences excessives. La FNEC FP-FO intervient auprès des autorités (IA-DASEN, Recteur, INSPE) pour défendre les conditions de formation et de travail des stagiaires.

En cas de difficulté, quelles qu'elles soient, nous vous invitons à contacter la fédération et ses syndicats pour être conseillé et accompagné.

La paye

Elle se compose pour tous du traitement indiciaire brut calculé en fonction de l'échelon et de la valeur du point d'indice (59,0734 € depuis le 1^{er} juillet 2023). Un PE ou un professeur certifié, PLP, PEPS, CPE, PsyEN au 1^{er} échelon est classé à l'indice majoré 395 qui donne droit à un traitement indiciaire brut mensuel de 1 944,49 € bruts au 1^{er} septembre 2025.

A ce montant, il convient d'ajouter

L'indemnité de résidence (IR) (+0%, 1% ou 3% du traitement indiciaire brut en fonction de la résidence administrative)

Le supplément familial de traitement (SFT) pour ceux qui ont des enfants de moins de 20 ans

L'indemnité de suivi et d'accompagnement (ISAE) pour les PE d'un montant annuel de 2 550 € bruts

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les agrégés, PLP, P.EPS, PLP, certifiés, ou une indemnité forfaitaire pour les professeurs documentalistes et les CPE, d'un montant annuel de 2 550 € bruts

La prime d'attractivité d'un montant annuel de 2 130 € (pour les personnels au 1^{er} échelon)

La prime d'équipement informatique de 176 € bruts par an (versée en une seule fois vers le début de l'année civile)

La prime REP d'un montant annuel de 1 734 € ou **REP+** de 5 114 € bruts (part fixe) et de 234 €, 421 € ou 702 € bruts (part modulable) pour les personnels affectés dans ces établissements relevant de l'éducation prioritaire

Il convient de retrancher

La contribution sociale généralisée (CSG) (9,2% de 98,25% du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément de traitement familial, des indemnités et heures supplémentaires),

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) (0,5% de 98,25% du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément de traitement familial, des indemnités et heures supplémentaires),

la retenue pour pension civile (11,10% du traitement indiciaire)

la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (5% des indemnités)

le transfert primes/points 32,42 €

Reclassement

Si vous avez travaillé avant votre année de stage, le reclassement consiste à convertir ces périodes travaillées en ancienneté pour votre carrière, vous permettant d'atteindre les échelons plus rapidement et possiblement des points supplémentaires pour votre mutation. C'est donc une procédure extrêmement importante.

Heures supplémentaires

En cas de dépassement des obligations de service, les stagiaires enseignants du second degré ne peuvent percevoir d'heures supplémentaire année (HSA).

Le PACTE

Les « briques » de pacte n'ont pas vocation à être proposées aux personnels stagiaires.

Dates où votre salaire doit être viré sur votre compte

vendredi 26 septembre 2025

mercredi 29 octobre 2025

mercredi 26 novembre 2025

lundi 22 décembre 2025

Aides

Aides au logement de la Caisse des allocations familiales / CAF

les stagiaires peuvent souvent prétendre aux aides au logement, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année antérieure.

Aides à l'installation / AIP

l'AIP peut financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Il existe deux types d'AIP : contactez FO.

Actions sociales d'initiative académique / ASIA

● **L'aide à l'installation pour les personnels (CIV)** : les stagiaires qui ne sont pas éligibles à l'AIP peuvent en bénéficier, après avis de la Commission Académique d'Action Sociale, où siègent les représentants FO.

● **Autres ASIA**, différentes selon les académies : elles concernent entre autres l'aide au logement, l'aide à l'enfance et aux études, les vacances, culture, loisirs, etc.

● **des aides, prêts et dons** peuvent être accordés, à titre exceptionnel, par les CAAS (commission académique d'action sociale) et les CDAS (commission départementale d'action sociale), où siègent les représentants FO.

Remboursement des frais de stage

Vous pouvez bénéficier de remboursements (frais de déplacement, frais de repas et de logement) en cas de déplacement hors de la commune de résidence administrative ET de la résidence personnelle. Il existe également une indemnité forfaitaire de formation (IFF) allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires, sous certaines conditions. Elle est exclusive du remboursement des frais de déplacement. Cette indemnité est de 1 100 € versés en 10 mensualités. Contactez FO dès la rentrée pour déterminer ce qui est le plus avantageux pour vous.

PLP stagiaires (visites des élèves en stage)

Pensez à demander le remboursement des frais engagés ; dans tous les cas, un ordre de mission doit vous être délivré afin d'être couvert en cas d'accident.

Comprendre ma fiche de paye



DDFIP DES YVELINES
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN DE PAYE

N° ORDRE : **A 131765**

MOIS DE : **MAI 2025**

TEMPS DE TRAVAIL : **151,67 H**

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION

GESTION POSTE : **22 0006 305 078**

LIBELLE

RECTORAT DPE8

SIRFT

17780430900199
19921496600020

IDENTIFICATION

M IN : **206**

NUMERO : **2 98**

CLÉ : **10**

NDOS : **00**

GRADE

PROF. CERTIFIE CN

ENFANTS A CHARGE

00

ECH

01

INDICE OU N° D'HEURES

0395

TAUX HORAIRE OU N°

TEMPS PARTIEL

Identification du ministère

Numéro de sécurité sociale

Corps

Grade

Pour supplément familial de traitement

Échelon

Indice (fixé par l'échelon)

Calcul du traitement brut :
 $(395 \times 59,0734) / 12 = 1944,49$
59,0734 € est la valeur du point d'indice annuel

Retenue pour pension civile : « cotisation retraite »
Taux : 11,10% du traitement brut

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 1944,49		
101050	RETENUE PC		€ 215,84	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 58,33		
200364	ISOE PART FIXE	€ 212,50		
202209	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 17,75		
202326	"PRIME GRENNELLE"	€ 177,50		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 56,08	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 158,88	
401501	C.R.D.S.		€ 11,68	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 102,09
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 9,72
403801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 5,83
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 188,62
411050	CONTRIB.PC			€ 1444,37
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 6,22
501080	COT SAL RAFF		€ 19,44	
501180	COT PAT RAFF			€ 19,44
554500	COT PAT VST MOBILITE			€ 62,22
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 32,42	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€ 1916,23
011300	MONTANT NET SOCIAL			€ 1916,23
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX NON PERSONNALISE 2,90%)		€ 57,54	

Salaire différé : cotisations salariales

Impôt sur le revenu : Prélevé à la source selon un taux personnalisé

Net à payer : Ce qui est versé sur mon compte

NUMERO SECURITE SOCIALE	€	TOTAUX DU MOIS	€	€	€
2 98	4216,66	2410,57	51,88	1838,51	
COUT TOTAL EMPLOYEUR		NET A PAYER	1 858,69	TOTAL CHARGES PATRONALES	
BASE SS DE L' ANNEE	BASE SS DU MOIS				
€	€ 1 944,49				
MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNEE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS				
€ 9 942,05	€ 1 983,99				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					
DDFIP 078					
MIS EN PAIEMENT LE					
28 MAI 2025					

Montant imposable du mois : Net à payer + CSG non déductible + CRDS + impôt sur le revenu

Primes à l'issue de ma titularisation

Prime d'entrée dans le métier

(1 500 € versés en deux fois) : vous devez en bénéficier si vous êtes titularisé pour une première fois dans un corps de fonctionnaire enseignant du 1^{er} ou 2nd degré, dans le corps des CPE ou des PsyEN, et si vous n'avez pas exercé en tant que non titulaire des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation pendant une durée supérieure à 3 mois.

Prime spéciale d'installation

Attribuée pour les personnels (à l'exception des agrégés) affectés dans les académies de Paris, Créteil, Versailles ou dans une commune de l'agglomération de Lille (2 185,33 € en Ile-De-France) : contactez FO.

Prime spécifique d'installation

Attribuée pour les fonctionnaires stagiaires, affectés dans un département d'outre-mer ou à Mayotte, qui reçoivent une première affectation en métropole s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services. Montant de 12 mois du traitement indiciaire de base de l'agent versé en 3 fois au cours des 4 premières années.

FO vous aide à obtenir **votre reclassement**

Fiche à envoyer à votre syndicat (voir page 2)

JE SUIS ADHERENT FO ☐ OUI ☐ NON

Concours	discipline
Nom	Prénom
Corps	
Adresse	
Tel	Mail

ATTENTION ! Joindre tous vos contrats et, si possible, la fiche récapitulative de vos services établis par l'administration.
Envoi par mail en format JPEG ou PDF conseillé.

COMPLÉTER LE TABLEAU CI-DESSOUS ▼

Activité antérieure	Durée en jours 1 an = 360 jours 1 mois = 30 jours	Quotité de service ⁽²⁾	Coefficient	Durée retenue (Durée x Quotité x Coefficient)	Remarques
Enseignant contractuel et titulaires d'un corps d'enseignement de l'éducation nationale			135/135 ⁽¹⁾		La règle interruptive d'un an a été supprimée.
AESH, AED, AP, MDP, EAP, Alternants			100/135 ⁽¹⁾		Fin de la règle interruptive. Une bonification de deux mois supplémentaires est prévue pour les alternants contractuels
Enseignant dans le privé			Sous contrat : 135/135 ⁽¹⁾ Hors contrat : 90/135 ⁽¹⁾		
Activités professionnelles dans le secteur privé			2/3		
Contractuel de droit public			2/3		
Elève professeur à l'ENS			50 % pour la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} année		75% pour les lauréats de l'agrégation
			100 % pour la 3 ^{ème} et la 4 ^{ème} année		
Fonctionnaires B et C			2/3		
Service National			100%		
TOTAL				jours	

(1) /175 pour l'agrégation

(2) Un temps partiel d'une quotité supérieure à 50% est pris en compte comme un temps complet. Pour une quotité inférieure à 50%, l'ancienneté est comptabilisée au prorata du temps de travail effectif.

TABLEAUX ANNEXES

Correspondance théorique échelon/ancienneté		Grille des indices : (indices nouveaux majorés, INM)				
Échelon	Ancienneté	Échelon	PE, PLP, Certifié, PEPS, Psy-EN	Rémunération nette avant prélèvement à la source	Agrégés	Rémunération nette avant prélèvement à la source
1 ^{er} échelon	0 jours	1 ^{er} échelon	395	1 771 €	455	2 005 €
2 ^{ème} échelon	360 jours	2 ^{ème} échelon	446	2 121 €	503	2 344 €
3 ^{ème} échelon	720 jours	3 ^{ème} échelon	453	2 176 €	518	2 430 €
4 ^{ème} échelon	1 440 jours	4 ^{ème} échelon	466	2 214 €	547	2 530 €
5 ^{ème} échelon	2 160 jours	5 ^{ème} échelon	481	2 257 €	584	2 653 €
6 ^{ème} échelon	3 060 jours	6 ^{ème} échelon	497	2 286 €	623	2 779 €
7 ^{ème} échelon	4 140 jours	7 ^{ème} échelon	524	2 321 €	664	2 868 €
8 ^{ème} échelon	5 220 jours	8 ^{ème} échelon	562	2 391 €	715	2 989 €
9 ^{ème} échelon	6 480 jours	9 ^{ème} échelon	595	2 520 €	762	3 172 €
10 ^{ème} échelon	7 920 jours	10 ^{ème} échelon	634	2 644 €	805	3 312 €
11 ^{ème} échelon	9 360 jours	11 ^{ème} échelon	678	2 816 €	835	3 429 €

Vous serez reclassé au^{ème} échelon avec une ancienneté de

Vos droits

LES CONGÉS

Le congé de maladie ordinaire Une journée de carence s'applique à chaque arrêt maladie.

Depuis le 1er mars 2025, la rémunération est réduite à 90 % du traitement et des primes pendant 90 jours. Les 9 mois suivants (270 jours) à demi-traitement.

FO revendique le maintien de la rémunération à 100 % et l'abrogation du jour de carence..

Le congé de maternité ou d'adoption a une durée qui dépend du nombre d'enfants que vous avez déjà et à naître ou adopter (de 16 semaines à 48 semaines).

Le congé de paternité est fixé à 25 jours dont 4 doivent obligatoirement suivre le congé de naissance de 3 jours.

Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables pour élever un enfant de moins de 3 ans. La demande doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé.

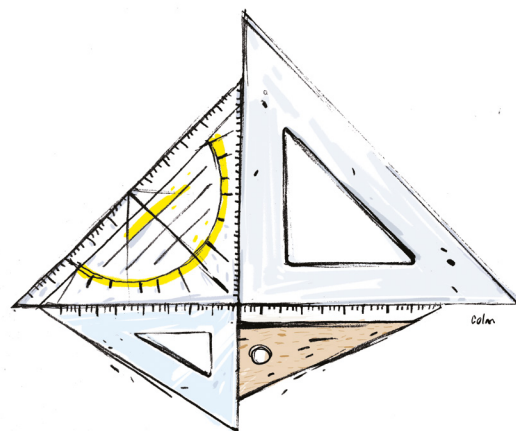
ABSENCES SOUMISES À AUTORISATION

Absence pour enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde : 6 jours par an, 12 jours si l'agent élève seul l'enfant ou si son conjoint ne peut bénéficier de ce type de congé.

Événements familiaux : mariage ou PACS 5 jours ouvrables, décès ou maladie très grave du conjoint ou des parents 3 jours ouvrables + 48h de délai de route.

ACCIDENT DE SERVICE

On est en accident de service lorsque l'on a un accident pendant son service ou lors du trajet domicile-travail. Lorsqu'il se produit, il faut faire une déclaration auprès de son supérieur hiérarchique. Un document à fournir aux professionnels de santé vous sera remis et vous évitera d'avancer les frais. Le dossier complet est à adresser au rectorat ou à la DSDEN. N'hésitez pas à demander aide et conseil à FO.



DROIT SYNDICAL

Droit de se syndiquer. Droit acquis de haute lutte dont bénéficient aussi les personnels stagiaires. Se syndiquer c'est s'organiser pour la défense de ses droits et des garanties collectives

Droit de participer à des réunions d'information syndicale qui comptent dans le temps de service

Droit d'afficher et de distribuer des documents d'origine syndicale

Droit à des autorisations d'absences pour participer aux réunions statutaires du syndicat

Droit à congé de formation syndicale : 12 jours par an (contacter son syndicat FO pour connaître les formations organisées)

Droit de grève

PROTECTION FONCTIONNELLE

Si vous êtes victime de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations, d'outrages ou si votre responsabilité civile ou pénale est mise en cause en lien ou compte tenu de vos fonctions, l'administration vous doit assistance et protection.

Celles-ci peuvent notamment prendre la forme d'une aide juridique, de la prise en charge de frais et honoraires d'avocat, de frais de déplacement, du paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques...

La demande de protection fonctionnelle doit être demandée au recteur par la voie hiérarchique. Avant de vous lancer dans une telle démarche, il est vivement conseillé de prendre attache avec le syndicat.

Les obligations de service

1^{er} degré

Pour les fonctionnaires stagiaires mi-temps : 12 heures hebdomadaires + 54 heures annualisées

Pour les fonctionnaires stagiaires plein temps : 24 heures hebdomadaires + 108 heures annualisées réparties ainsi :

- 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires par groupes restreints d'élèves
- 48 heures forfaitaires consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique
- 6 heures de participation aux conseils d'école

2nd degré

	Service hebdomadaire stagiaires plein temps	Service hebdomadaire stagiaires mi-temps
Agrégés (sauf EPS)	15 heures	7 à 9 heures
Agrégés EPS	14 heures d'enseignement + 3 heures d'AS	6 à 7 heures d'enseignement + 3 heures d'AS
Certifiés (sauf documentalistes)	18 heures	8 à 10 heures
Certifiés documentalistes	30 heures d'information et documentation + 6 heures consacrées aux relations extérieures	18 heures
P.EPS	17 heures d'enseignement + 3 heures d'AS	7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures d'AS
PLP	18 heures	8 à 10 heures
CPE	35 heures	18 heures

Les professeurs stagiaires bénéficient, comme les titulaires, d'une pondération dans les situations suivantes :

- 1,1 pour les heures d'enseignement effectuées dans les écoles et collèges REP+
- 1,1 pour les heures d'enseignement effectuées en 1^{ère} et terminale générale et technologique sans que la réduction de service puisse dépasser 1 heure
- 1,25 pour les heures d'enseignement en BTS dans les maxima de service de l'enseignant
- 1,5 pour les heures d'enseignement en CPGE

LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Chaque professeur stagiaire affecté en lycée professionnel participe à l'encadrement pédagogique des élèves pendant leurs PFMP (stages en entreprise) qui se déroulent dans l'année scolaire. La durée et la place des PFMP dans le calendrier varient selon les établissements et les classes. Un professeur référent nommé est chargé de suivre au maximum 16 élèves. La répartition des élèves à suivre entre les membres de l'équipe pédagogique de la classe est établie en tenant compte du nombre d'heures d'enseignement de chaque professeur de la classe, quelle que soit sa discipline (y compris donc l'EPS). Cet encadrement est comptabilisé dans le service de l'enseignant pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines et ce pour chaque élève suivi.

Exemple : lorsque vous êtes chargé de suivre 6 élèves et si la classe en PFMP libère 10 heures par semaine, la différence de 2 heures (6 élèves x 2 heures - 10 heures) est compensée en heures supplémentaires effectives (HSE) ; si la classe libère 13h, la différence d'1 heure peut être compensée dans la même semaine par des activités de soutien ou de nature pédagogique



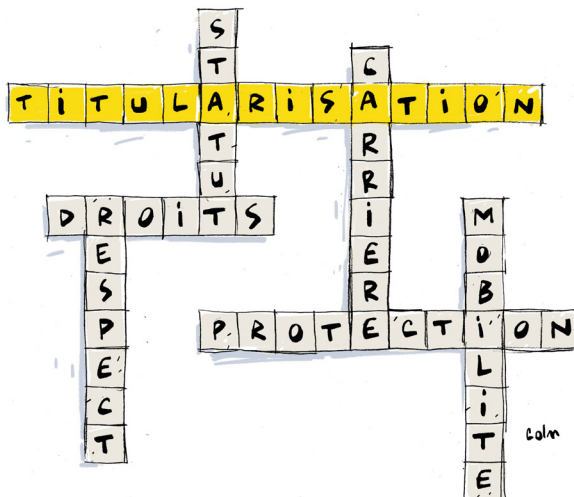
PACTE

Avec le Pacte, massivement rejeté par les personnels, il s'agit de nous faire basculer d'un système basé sur des missions liées à nos statuts à un système de contrat qui dérogerait aux statuts, en parfaite cohérence avec les projets de loi de démantèlement de la Fonction publique. Le Pacte, individuel et défini établissement par établissement, permet avec l'accord de l'intéressé de déroger aux limites (missions, obligations, temps de travail) protectrices garanties par le statut.

Le Pacte, matérialisé par une lettre de mission, qui peut être modifiée en cours d'année selon les nécessités de service, est un engagement vis-à-vis du chef d'établissement qui sera seul juge de son accomplissement. Le Pacte est une des pièces maîtresses du plan de liquidation/privatisation qu'a fixé le président Macron pour l'Ecole publique, de la déréglementation qui doit forger « l'école de demain », fondée sur l'expérimentation, la territorialisation et la contractualisation. Le pacte n'a pas à être proposé aux personnels stagiaires.

la FNEC FP-FO revendique

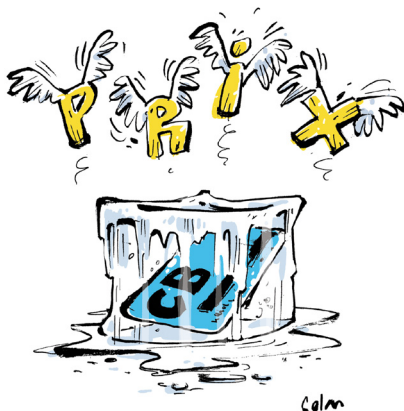
**TITULARISATION
DE TOUS LES STAGIAIRES**



**CRÉATION DE TOUS LES POSTES
NÉCESSAIRES**



HAUSSE DES SALAIRES
(30% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000)



**DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT
SPÉCIALISÉ**

L'ÉCOLE INCLUSIVE



**DE L'ARGENT POUR L'ÉCOLE,
PAS POUR LA GUERRE**



le site de la FNEC FP-FO
www.fo-fnecfp.fr

Enseigner aujourd'hui demande du courage. Et de l'assurance.

MAIF, assureur N°1 des enseignants*

Transmettre un savoir est une mission immense, encore plus dans une époque en crise. En tant qu'assureur historique des enseignants, nous vous accompagnons dans votre engagement en mettant à votre service des aides professionnelles, des outils pour la classe et bien sûr, des assurances dédiées.



assureur militant